

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2010

### COMPTE-RENDU

#### Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel (Beynost)  
BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - PROTIÈRE Pascal – SAINT-ANTOINE Jean-Paul (Miribel)  
COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)  
GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)  
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)  
GEOFFRAY Jean-François – LACHENAL Hélène (Tramoyes)

*La séance débute à 20h00*

#### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame Sylvie ESCOBESSA est nommée secrétaire de séance.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25/03/2010**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 25 mars 2010.

##### **a) Fiscalité 2010 / Vote des taux**

Monsieur le rapporteur informe que l'année 2010 est une année de transition du fait de la réforme de la taxe professionnelle. Les entreprises sont soumises dès 2010 aux nouveaux impôts économiques :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER)

L'année 2010 étant une année de transition, l'Etat percevra l'ensemble des recettes générées par ces nouveaux impôts économiques. Les collectivités percevront quant à elles une compensation-relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- Produit des bases de TP 2010 par le taux de TP 2009 dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1%
- Le produit de TP perçu au titre de 2009.

Si la CVAE et les IFER ne nécessitent pas de fixation d'un taux, la CFE est le produit de la valeur locative cadastrale de l'entreprise par un taux. Ainsi, le passage de la TPU à la CFE avec une année de transition a conduit la loi à déterminer dès 2010 les principes pour la fixation des taux en deux étapes distinctes :

- Détermination du taux relais pour 2010 par un vote des communes ou EPCI compétents.

Le taux relais est voté dans les mêmes conditions et limites prévues pour le taux de la taxe professionnelle par le code général des impôts en vigueur au 31/12/2009 à l'exception du 4 du I de l'article 1636 B sexies (règle de déliaison à 1.5 du taux de TP).

L'Etat percevra le produit de cet impôt à l'exception de la part différentielle qui viendra augmenter la compensation relais le cas échéant.

Part différentielle = produit des bases de CFE 2010 multiplié par la différence positive entre le taux relais de CFE et le taux de TP 2009 multiplié par 0.84.

- Détermination d'un taux de référence pour 2010 qui servira de socle pour le vote du taux 2011.

Il s'agit de la somme du taux intercommunal relais et des taux départemental et régional de taxe professionnelle applicables sur le territoire de l'intercommunalité. Il convient d'effectuer deux corrections :

- o Taux de CFE multiplié par 0.84 pour prendre en compte la suppression de l'abattement des 16% des bases de TP
- o Taux de référence précédemment corrigé multiplié par 1.0485 pour prendre en compte la baisse des frais d'assiette et de recouvrement à compter de 2011.

Il ajoute qu'à partir de 2011 entrera en vigueur l'affectation des nouvelles ressources. Les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) deviendront des EPCI à contribution économique territoriale unique. Ils percevront :

- 26.5% de la CVAE
- la totalité de la CFE
- la part intercommunale de la taxe d'habitation + la part départementale
- la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- 50% de l'IFER éoliennes terrestres et maritimes
- 50% de l'IFER centrales électriques (nucléaires, thermiques, photovoltaïques ou hydrauliques)
- IFER transformateurs électriques
- 2/3 de l'IFER stations radioélectriques

Suite à cette présentation il propose à l'assemblée de voter le taux de la compensation relais, ainsi que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compensation relais  
Seconde composante

Part différentielle = produit des bases de CFE 2010 multiplié par la différence positive entre le taux relais de CFE et le taux de TP 2009 multiplié par 0.84.

	Base CFE	Produit CFE
<u>Taux TPU 2009</u> 10.72%	19 595 669	1 764 551

Taux		Base CFE	Produit CFE	Seconde composante
10.72	Taux maximum droit commun	19 595 669	1 764 551	0 €
10.86	Taux maximum dérogatoire		1 787 595	23 044 €
10.91	Taux maximum avec capitalisation		1 795 825	31 274 €

<u>TEOM</u>			<u>Evolution</u> <u>2010/2009</u>
Base	24 616 416	23 795 057	+ 3.45 %
Taux	6%	6%	0.00%
Produit attendu	1 476 985 €	1 427 703 €	49 282 €

Monsieur le rapporteur rappelle que le taux de TEOM est librement fixé par l'assemblée délibérante ; ainsi, il ne fait l'objet d'aucun encadrement, ni de plafonnement.

Sur avis favorable de la commission finances et du bureau réunis le 01/04/2010, il propose :

- un maintien du taux de TPU, précisant que la mise en place d'un réseau de transport urbain en 2010 nécessiterait la mise en place d'une nouvelle taxe, le versement transport.
- Un maintien de la TEOM au taux de 2009 soit 6% permettant avec l'effet base (+3.45%) de bénéficier d'une recette supplémentaire de 49 282 € et couvrir ainsi une partie de l'augmentation des dépenses des services ordures ménagères, collecte sélective et déchèterie.

Suite au discours de Bruno LOUSTALET, annexé au présent compte-rendu, Pascal PROTIÈRE prend la parole et explique que la réforme de la taxe professionnelle ne donne aucune visibilité sur les recettes de la collectivité au-delà de 2011. Il cite à titre d'exemple des incertitudes sur la pérennité du fond départemental de péréquation qui bénéficiait largement à la CCMP grâce à la présence de l'entreprise Toray. Dans ces conditions, et compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, il est proposé d'opter pour le taux maximal de 10,92%.

Jacques BERTHOU explique que les collectivités territoriales doivent désormais gérer les conséquences d'une réforme qui n'a pas assez été préparée. Trop de zones d'ombres subsistent quant à la manière dont sera redistribuée la recette fiscale entre les communes et l'intercommunalité d'une part, les régions et les départements d'autre part. La bonne gestion des collectivités territoriales se retrouve mise à mal afin de pallier l'incurie financière de l'État. Néanmoins, il estime qu'il appartient aux collectivités de continuer à développer des zones d'activités, afin de pérenniser l'emploi sur le secteur. Et de citer l'action de la commune de Miribel sur les Echets.

Pierre GOUBET affirme que près de soixante-quatre départements vont se retrouver en grande difficulté financière à partir de 2011, tel le département de l'Ain, alors même que ce dernier était jusqu'alors dans les dix départements les plus vertueux sur le plan financier. Cette réforme impacte directement les communes dont certains projets ne pourront plus bénéficier des subventions du Conseil général qui voit ses coûts, notamment en matière sociale, augmenter sans compensation de la part de l'État. Le Maire de Saint-Maurice de Beynost tient enfin à remercier les services de la CCMP, le Président et le vice-président en charge des finances pour avoir présenté un budget dynamique qui continue d'offrir d'importants services à la population tout en anticipant les difficultés financières à venir.

Suite à cette présentation, Monsieur le président propose au conseil de délibérer en ce sens.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2010 comme suit :

Taxes	2010
Taux relais	10.91 %

Ordures Ménagères (TEOM)	6.00 %
-----------------------------	--------

b) Vote du Budget primitif et des budgets annexes 2010

Cf. budgets joints.

Pascal PROTIÈRE explique que le gel des recettes et la progression naturelle de certaines charges obligent la CCMP à réviser son logiciel de fonctionnement. Il s'agit de trouver l'équilibre entre soutien aux dépenses d'investissement et examen attentif des dépenses de fonctionnement, afin de retrouver des marges de manœuvre. Il rappelle toutefois que le cahier des charges des compétences exercées et des opérations en cours obligeaient à étoffer les services tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le budget fait l'objet d'un vote ligne par ligne. Concernant la subvention accordée aux associations Gabriel Chardon et l'Espérance de Beynost, Jean-François GEOFFRAY et Marc PELARDY s'abstiennent. Pascal PROTIÈRE précise que ces deux associations redeviendront communales à partir de 2011, cette modification de statuts étant justifiée par la recherche d'une meilleure définition de l'intérêt communautaire. Il remercie Michel NICOD et la commune de Beynost pour leur collaboration sur ce dossier et explique que ce transfert fera l'objet d'un examen en CLETC.

Jacques BERTHOU estime que le vote de ce budget témoigne de ce que la CCMP est à un tournant historique et qu'elle ne peut plus être un simple outil de redistribution. Selon lui l'intérêt communautaire doit être défini comme ce que les communes ne peuvent pas faire seules : l'espace aquatique, la mise en place d'un réseau de transports en commun, l'Académie de Musique et de Danse, sont autant d'exemples à mettre en avant. Toutefois, dans un contexte d'incertitude économique, il convient de maîtriser les coûts de fonctionnement et de remettre à plat les compétences et les actions de la CCMP. Pascal PROTIÈRE s'accorde avec cette vision de l'intercommunalité comme avenir des communes. Il invite à une meilleure coordination des actions municipales et intercommunales ainsi qu'à une mutualisation accrue afin de pérenniser certains services.

Marc PELARDY interpelle le Sénateur-Maire de Miribel sur les aménagements relatifs à la voirie d'intérêt communautaire devant Philips à Miribel. Jacques BERTHOU explique que les aménagements de la VIC nécessitent un phasage et que cette portion a depuis longtemps été identifiée comme prioritaire. Les élus de Saint-Maurice de Beynost s'étonnent de cette fragmentation du projet et estiment qu'une réalisation globale était plus cohérente. Pascal PROTIÈRE rappelle que le coût estimé de la voirie d'intérêt communautaire est de près de 10M d'Euros. Il rappelle que deux secteurs (sur la rue des Brotteaux à Miribel et le chemin du Pilon à St Maurice de Beynost) ont été identifiés au PPI pour être réalisés prioritairement dans la programmation de la VIC. Toutefois, il convient d'avoir une logique de phasage et il n'est pas possible financièrement de réaliser, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements voté en assemblée générale, les deux opérations la même année.

Suite à une question de Marc PELARDY sur la vidéo-protection du Pont de l'Île, il est rappelé que des subventions sont disponibles auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance et que le cabinet ERM travaille actuellement à l'élaboration d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**  
***VOTE Á L'UNANIMITE le budget principal et les budgets annexes***

**Budget principal**

Fonctionnement	Investissement
20 169 311.30	19 181 450.48

**Budget annexe – ZAC des Malettes**

Fonctionnement	Investissement
684 884.91	684 884.91

**Budget annexe – Lotissement les araignées**

Fonctionnement	Investissement
5 358 687.59	4 273 687.59

**Service public d'Assainissement Collectif**

Fonctionnement	Investissement
500.00	0.00

**c) Vote des subventions de plus de 23 000 euros**

Monsieur LOUSTALET, vice-président délégué aux finances, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente trois demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Article 6574 / Budget général 2010	Propositions nouvelles	Versées en 2009
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	80 500.00	80 500.00
<i>Achat de maillots</i>	0.00	2 500.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	68 000.00	65 550.00
<u>Beynost BMX Côtière</u> <i>Subvention de fonctionnement :</i>		
Coupe de France 2010	11 500.00	
Fonctionnement 2010	12 500.00	12 500.00

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'attribuer au titre de l'année 2010, article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subventions 2010
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	80 500.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	68 000.00
<u>Beynost BMX Côtière</u>	

<i>Subvention de fonctionnement :</i>	
Coupe de France 2010	11 500.00
Fonctionnement 2010	12 500.00

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574

*La séance s'achève à 22h45.*

À Miribel, le 20/04/2010  
Le Président  
Pascal PROTIERE